Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
PROVENCE - ALPES
CÔTE D'AZUR

Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

ADEME
Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Energie

# APPEL A PROJETS

# filidechet

## Vers une économie circulaire …

Prévention et développement de filières de valorisation innovantes des déchets d'activités économiques

## DOSSIER DE PRESENTATION
## 2020

## 8ème édition

# SOMMAIRE


**CALENDRIER AAP FILIDECHET 2020 ..... 3**

**CONTEXTE ..... 4**

**OBJECTIFS DE L'AAP FILIDECHET 2020 ..... 6**

**VOLETS DE L'APPEL A PROJETS ..... 6**

**PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES ..... 6**

LE PARCOURS PERFORMANT ET RESPONSABLE ..... 7

**CRITERES D'ELIGIBILITE ..... 8**

**PROJETS NON ELIGIBLES DANS LE CADRE DE CET APPEL A PROJET ..... 9**

**VOLET 1 : FAVORISER LE REEMPLOI ET LA VALORISATION MATIERE INNOVANTE DES DECHETS ..... 10**

VOLET 1 – DETAIL PROJETS ELIGIBLES ..... 10
VOLET 1 - CRITERES DE SELECTION DES PROJETS ..... 11

**VOLET 2 : FAVORISER L'INNOVATION ET LE REEMPLOI DES DECHETS DU BTP ..... 13**

VOLET 2 : DETAIL DES PROJETS ELIGIBLES ..... 13
VOLET 2 - CRITERES DE SELECTION DES PROJETS ..... 14

**LA PROCEDURE DE DEPOT DE VOTRE CANDIDATURE ..... 16**

ETAPE 1/ ENVOI DE LA NOTE DE PRE-CANDIDATURE ..... 16
ETAPE 2/ AUDITION ..... 16
ETAPE 3/ DEPOT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION ADEME-REGION ..... 17
ETAPE 4/ VOTE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION ..... 18

**NIVEAU D'AIDE MAXIMUM ..... 18**

**DEPENSES ELIGIBLES ..... 19**

**VALIDATION DES PROJETS LAUREATS ..... 20**

**CONTACTS ET DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ..... 21**

**ANNEXE 1 – EXTRAIT DU REGLEMENT FINANCIER ..... 22**

**ANNEXE 2 – FICHE RETOUR D'EXPERIENCE A COMPLETER ..... 24**

## CALENDRIER AAP FILIDECHET 2020

| AAP FILIDECHET 2020<br>**Lancement le lundi 9 septembre 2019** | |
|---|---|
| Dépôt des notes de pré-candidature | Lundi 2 décembre 2019 |
| Auditions des projets éligibles | Mardi 14, jeudi 16<br>et vendredi 17 Janvier 2020 |
| Dépôt du dossier de demande de subvention complet | Vendredi 14 février 2020 |

## CONTEXTE

Le soutien de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à **l'économie circulaire** participe à sa compétence en matière de développement économique (Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation) et de planification et de gestion des déchets (Plan régional de prévention et de gestion des déchets).

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) a pour objet de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets. Il concerne l'ensemble des déchets suivants, qu'ils soient dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes :

- 1° Les déchets produits dans la région par les ménages, les activités économiques, les collectivités, les administrations ;
- 2° Les déchets gérés dans la région : collectés ou traités dans une installation de collecte ou de traitement de déchets, utilisés dans une installation de production en substitution de matière première, dans une installation de production d'énergie, dans une carrière ou dans la construction d'ouvrages de travaux publics en substitution de matière première ;
- 3° Les déchets importés pour être gérés dans la région, exportés pour être gérés hors de la région. »

Les principaux objectifs de réduction des Déchets d'Activités Economiques (DAE) sont :

- Réduire de 10 % la production de DAE
- Développer le réemploi et augmenter de 10 % la quantité de déchets faisant l'objet de prévention
- Diviser par 2 la quantité de DAE collectées en mélange avec les déchets des ménages pour faciliter la mise en œuvre du décret 5 flux
- Valoriser 65 % des déchets non dangereux non inertes en 2025

Au-delà de son implication dans l'élaboration de ces différentes politiques régionales, la Direction régionale de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) s'appuie sur la stratégie nationale Entreprises 2017-2021, qui prend en compte l'interdépendance des enjeux environnementaux, économiques et de l'emploi.

Le soutien aux projets innovants permettant de favoriser la réduction à la source ou le recyclage des déchets pour qu'ils deviennent une nouvelle ressource est essentiel. Ce soutien permet à la fois de capitaliser en vue de généraliser les bonnes pratiques, et de disposer d'exemples vitrines, argumentaires efficaces de mobilisation des acteurs économiques.

**La politique régionale d'économie circulaire** s'inscrit également dans le cadre d'une convention partenariale impliquant l'Etat, les réseaux consulaires, la Banque des territoires, l'ADEME et la Région, signée le 30 avril 2019.

Plus globalement, la politique régionale sur cette thématique est construite en cohérence avec les objectifs de la Feuille de Route Economie Circulaire publiée en mars 2018 par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire notamment en matière de mobilisation des entreprises

(mieux produire, mieux gérer les impacts) et de la société civile (consommer de façon plus durable) et de gouvernance territoriale (être force d'entraînement et de facilitation).

Par cet Appel à projets, l'ADEME et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaitent permettre aux acteurs économiques de mieux saisir les opportunités de réduire à la source la production de déchets et de transformer leurs déchets en une nouvelle ressource.

En ce sens, le soutien de l'ADEME et de la Région à l'économie circulaire, via cet appel à projets, participe à l'atteinte des objectifs du Plan climat de la Région, contribuant ainsi à l'engagement national sur l'Accord de Paris entré en vigueur le 4 novembre 2016.

Outre l'Appel à projets FILIDECHET, l'ADEME et la Région proposent un panel de dispositifs permettant de répondre à l'ensemble des thématiques issues des piliers de l'économie circulaire.

**Figure 1 : Les dispositifs de soutien à l'économie circulaire**

Pour aller plus loin sur le PRPGD :
https://www.maregionsud.fr/developpement-durable/prevention-et-gestion-des-dechets/une-nouvelle-competence-regionale.html
https://www.maregionsud.fr/la-region-en-action/amenagement-et-developpement-durable/prevention-et-gestion-des-dechets

## OBJECTIFS DE L'AAP FILIDECHET 2020

Cet appel à projets vise à soutenir et promouvoir les projets innovants et expérimentaux présentant un fort potentiel de reproductibilité et concourant de façon concrète aux objectifs suivants :

- Favoriser l'économie circulaire,
- Réduire la quantité de déchets destinés au stockage et à l'incinération,
- Optimiser la valorisation,
- Favoriser le développement économique, social et environnemental autour de nouvelles activités liées à la valorisation matière des déchets
- Faire de la prévention et de la valorisation des déchets une ressource pour les territoires.

Les principaux enjeux sont de :

- Permettre la mise en œuvre des projets d'économie circulaire en région ;
- Encourager une gestion plus durable des ressources naturelles ;
- Favoriser la mutation du système productif régional vers des procédés moins impactant pour l'environnement et plus économes en ressources ;
- Soutenir la mise au point de produits et services innovants.

## VOLETS DE L'APPEL A PROJETS

Cet appel à projets est conçu pour vous accompagner sur les axes de l'économie circulaire, réduire votre consommation de ressources et vos impacts sur l'environnement.

Il est décomposé en 2 volets :

**Volet 1 :** favoriser le réemploi et la valorisation matière des déchets d'activités économiques
**Volet 2 :** favoriser l'innovation et le réemploi des déchets du BTP

## PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Cet appel à projets est avant tout destiné aux entreprises, associations et collectivités et toutes structures œuvrant dans le secteur économique, implantées ou souhaitant s'implanter pour ce projet en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il est ouvert à tous les secteurs professionnels.

Les fédérations d'entreprises, les collectivités, les chambres consulaires et les associations de zones d'activités et autres organismes représentant les entreprises peuvent également être porteurs d'actions collectives à condition de regrouper/d'impliquer au moins cinq entreprises. Ces projets devront être collectifs et collaboratifs impliquant les parties prenantes d'un territoire. Pour cela le porteur de projet de l'opération intégrera dans son dossier les lettres d'intention de collaboration, notamment des industriels potentiellement moteurs et prêts à s'investir.

## LE PARCOURS PERFORMANT ET RESPONSABLE

Dans le cadre d'une politique partenariale la Région, l'Etat, l'ADEME, la CCI de région et la CMA de région soutiennent la diffusion de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE). Cette politique, qui cible particulièrement les TPE/PME, est mise en œuvre à travers le Parcours Performant et Responsable en Provence Alpes Côte d'Azur.

Le Parcours met à disposition une gamme d'outils permettant aux entreprises d'intégrer la thématique de la RSE dont notamment :

1. un portail d'autoévaluation en ligne www.monentrepriseresponsable.net, qui constitue une première approche de la RSE et permet d'identifier ses forces et ses faiblesses sur cette thématique,
2. une visite RSE réalisée, suite à l'autoévaluation, par une organisation partenaire du Parcours Performant et Responsable (réseau consulaire, pôle de compétitivité, cluster régional, organisation professionnelle…). Cette visite, d'une durée d'une ½ journée, permet de faire un point sur ses pratiques en matière de RSE et de poser les jalons d'un plan d'actions sur cette thématique.
3. le chéquier-conseil RSE qui permet aux entreprises engagées dans le Parcours Performant et Responsable de bénéficier de 3 jours de conseil pris en charge à 70% par la Région sur les thématiques suivantes : environnement, stratégie économique, social/RH, RSE.

**En condition préalable à sa demande de subvention FILIDECHET, l'entreprise doit effectuer un premier diagnostic : l'auto-diagnostic « Performant et Responsable en PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR » sur le site** : www.monentrepriseresponsable.net.

1. Au stade de la pré-candidature (Etape 1 : envoie de la note de pré-candidature), le.la candidat.e fournit la copie de l'auto-diagnostic « Performant et Responsable en PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR »

2. Au stade du solde de la subvention, à la fin du projet, le.la lauréat.e inclut le compte rendu de la visite RSE, le plan d'actions RSE et les résultats obtenus dans la demande de versement de la subvention.

## CRITERES D'ELIGIBILITE

Les critères d'éligibilité du projet sont :

1. **Légitimité** : le.la candidat.e doit être le coordinateur du projet compétent et légitime par rapport aux axes du projet, aux objectifs et au territoire concerné.

2. **Localisation** : le projet doit être mis en œuvre sur le territoire de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

3. Les projets, les entités porteuses ainsi que leurs éventuels partenaires doivent être **en conformité avec la réglementation.**

4. Les projets devront être d'envergure suffisante et viser à réduire de manière significative et mesurable les déchets et les impacts sur l'environnement.

5. La typologie visée est **les déchets d'activités économiques** non dangereux ou dangereux.

Les projets doivent prendre en compte les points suivants :

- Les projets ne devront pas avoir débuté avant le dépôt de la demande de subvention complète c'est-à-dire qu'aucune commande ne doit avoir été passée. Les dépenses, éligibles et retenues, seront prises en compte **au plus tôt à compter de la date de demande de subvention** au présent appel à projets (cf étape 4 de la procédure).

- Les candidat.e.s devront rechercher dans la mesure du possible une mutualisation d'opérations identiques sur une même zone d'activité ou un même territoire en lien, le cas échéant, avec les collectivités inscrites dans des démarches territoriales environnementales *(Agenda 21, programmes locaux de prévention des déchets (PLP), Territoires Zéro Déchet Zéro Gaspillage (TZDZG), Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), Plan Climat Energie Air Territorial (PCEAT), Projet Alimentaire Territorial (PAT), etc.).* Pour cela, les candidat.e.s intégreront dans leur dossier les lettres d'intention de collaboration, notamment des acteurs potentiellement moteurs et prêts à s'investir.

- Les actions innovantes devront permettre de mobiliser des professionnels peu sensibilisés, des nouvelles technologies, des nouvelles méthodologies ou des nouveaux services.

- Les actions de sensibilisation devront permettre des changements notables de comportement des acteurs concernés, pouvant être évalués.

**Les thématiques suivantes seront privilégiées :**

- La mise en œuvre d'une synergie de substitution résultant d'une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale,
- La création ou le renforcement d'une chaîne complète de valeur,
- Le réemploi, récupération et réutilisation de DAE,
- La valorisation de coproduits (initialement assimilés à des déchets) en produits respectueux de l'environnement,

- L'optimisation de l'utilisation des ressources et de la valorisation matière en faveur d'une économie circulaire.

**Plusieurs types de projets peuvent être éligibles :**

- Les études de faisabilité technico-économiques visant à mesurer les chances de réussite pour un projet de prévention (favoriser le réemploi et la réparation, …) ou de création de nouvelles filières de recyclage des DAE et des déchets du BTP et les potentialités économiques associées,
  pour de futures matériauthèques, le points de ventes de bricolage ou de négoce de matériaux.
- Les prototypes / pilotes visant à valider de nouveaux procédés et /ou nouvelles techniques de prévention ou de valorisation matière des DAE et des déchets du BTP,
- Des actions collectives mettant en relation des entreprises, des collectivités, des associations, pour optimiser l'usage et la valorisation matière des DAE à l'échelle d'un territoire ou d'un secteur d'activité.

## PROJETS NON ELIGIBLES DANS LE CADRE DE CET APPEL A PROJET

- Les solutions numériques pour le déploiement de l'économie circulaire *(éligibles à l'AAP LIFE SMART WASTE)*
- Le tri et la collecte des déchets,
- La collecte sélective des bio-déchets et déchets verts ; ou stratégie territoriale de prévention et gestion des biodéchets *(éligible à l'AAP LIFE SMART WASTE)*
- Le compostage des déchets,
- La valorisation énergétique des déchets : méthanisation, combustion, gazéification, …
- La préparation et fabrication de Combustible Solide de Récupération (CSR),
- La création et la modernisation de centre ou chaine de tri des déchets du BTP et DAE *(éligibles à l'AAP PROVALOTRI)*
- Les ressourceries *(éligibles aux dispositifs ADEME et cadre intervention Déchets Région),*
- Les projets potentiellement finançables ou financés dans le cadre des filières REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) dont la mise en œuvre est opérationnelle (une attestation pourra être demandé à l'éco-organisme en charge de la REP) ; http://www.ademe.fr/expertises/dechets/elements-contexte/filieres-a-responsabilite-elargie-producteurs-rep
- Les études visant la seule mise en conformité avec les obligations réglementaires applicables,
- Les investissements concernant le seul respect de la réglementation.

## VOLET 1 : FAVORISER LE REEMPLOI ET LA VALORISATION MATIERE INNOVANTE DES DECHETS

Ce volet a pour objectifs de réduire la quantité de déchets, de favoriser le réemploi et la réutilisation ainsi que de développer des nouvelles filières de valorisation matière innovantes des déchets.

## VOLET 1 – DETAIL PROJETS ELIGIBLES

- Les études technico-économique visant à mesurer les chances de réussite pour un projet de prévention ou de création de nouvelles filières de recyclage des DAE et les potentialités économiques associées,
- Les prototypes / pilotes visant à valider de nouveaux procédés et /ou nouvelles techniques de prévention ou de valorisation matière des DAE,
- La mise en œuvre d'une synergie concernant les flux de ressources matière identifiées dans le cadre d'une démarche Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) : étude de faisabilité technique, …
- Des actions collectives mettant en relation des entreprises, des collectivités, des associations, pour optimiser l'usage et la valorisation matière des DAE à l'échelle d'un territoire ou d'un secteur d'activité.,
- L'étude de faisabilité pour valoriser les rebus de fabrication,
- L'étude de marché et de faisabilité pour trouver des nouveaux usages et des débouchés d'un produit, réemployé ou recyclés.

Le Conseil Régional pourra également accompagner les dispositifs facilitant la généralisation de l'écoconception au sein d'une ou plusieurs filières ou secteurs d'activités, les études de faisabilité visant à systématiser la démarche d'écoconception sur au moins une gamme de produits ou services, le mise en œuvre du déploiement de l'écoconception au sein de l'entreprise (mutation organisationnelle ou technologique).

### *Les filières privilégiées*

Le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 impose entre autres des mesures relatives au tri à la source et à la collecte séparée de leurs déchets non dangereux par les entreprises productrices et/ou détentrices des déchets de papier, y compris les impressions, livres, presses, enveloppes, papiers à usages graphiques, de métal, de plastique, de verre et de bois.

Il a pour effet de renforcer le gisement de ces matières qu'il faut traiter et recycler dans un principe d'économie circulaire de proximité. Pour cela, il est nécessaire que le territoire régional soit doté de structures permettant de le mettre en œuvre. **C'est pourquoi, une attention particulière sera portée sur les projets permettant de déployer des actions de prévention, réemploi ou recyclage de ces catégories de déchets.**

Parmi ceux-ci, les déchets plastiques font l'objet d'un ambitieux programme régional **« Zéro déchet plastique en décharge à l'horizon 2030 »,** le Région entend en particulier favoriser :

- L'utilisation régionale de matières premières recyclées plastiques
- L'émergence de filières complètes sur le territoire

Sont dans ce cadre par exemple attendus les projets visant :

- Le recyclage chimique des plastiques ;
- La valorisation des plastiques composites ;
- La valorisation des produits plastiques visés dans les filières REP à venir.

Cette liste n'est pas exclusive.

**Les projets permettant à la fois de répondre aux critères de l'appel à projet Filidéchet et à « Zéro Déchet Plastique » présenteront un double intérêt et seront priorisés.**

## VOLET 1 - CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

**Les critères** seront examinés afin de désigner les projets qui seront présentés en comité de gestion Etat- ADEME-Region et à la commission permanente du Conseil Régional. Une note de 0 à 4 par critères sera attribuée.

### 1. Prévention des déchets

- Eviter les déchets,
- Réduire la quantité de déchets (en %, tonnage, …)
- Réduire leur nocivité,
- Faire l'objet d'une valorisation du déchet en interne

### 2. Typologie de déchets concernés

- Les déchets concernés par le projet sont peu ou pas réemployés/recyclés sur le territoire régional
- Le projet permet de réduire la quantité de déchets en enfouissement

### 3. Caractère exemplaire et novateur du projet

- Le projet développe un nouveau concept
- Le projet développe un concept encore inexistant sur le territoire régional
- Le projet est reproductible ou transférable, de façon à pouvoir ultérieurement être déployé à plus grande échelle (au niveau départemental, régional, national, sur l'ensemble d'un secteur d'activité, …)
- Le projet prend en compte l'ensemble des impacts environnementaux identifiés

### 4. Intégration du projet dans la stratégie économique du porteur de projet

- Enjeu du projet pour le développement de l'entreprise
- Viabilité financière du projet à terme
- Nombre et nature d'emplois directs ou indirects susceptibles d'être maintenus ou créés du fait de l'action.
- Impact de l'action sur les conditions de travail dans le périmètre concerné par le projet.

### 5. Développement d'une économie circulaire

- Le projet contribue à une dynamique de territoire : *lien avec les collectivités, associations de zones d'activités, les entreprises voisines, associations de consommateurs, etc…*

- Qualité du partenariat, du consortium mis en place pour ce projet *: décrire la nature, la qualité et les contacts avec les acteurs du territoire, les chambres consulaires, les universitaires, les entreprises locales, …*
- Autres actions d'économie circulaire en cours et/ou en projet
- Démarche qualité type ISO, systèmes de management, démarches d'amélioration continue, RSE, …

## VOLET 2 : FAVORISER L'INNOVATION ET LE REEMPLOI DES DECHETS DU BTP

Dans une optique de diminution de mise en stockage et d'optimisation de la gestion des ressources, le présent volet de l'AAP FILIDECHET a pour objectif d'apporter une aide aux projets permettant :

- de développer des stratégies globales pour favoriser le réemploi et la réutilisation des déchets du BTP le plus en amont possible,
- d'améliorer les pratiques de prévention de production des déchets à la source et de réemploi, réutilisation des matériaux,
- d'améliorer la performance du recyclage pour que les déchets deviennent des nouvelles ressources

## VOLET 2 : DETAIL DES PROJETS ELIGIBLES

Les projets peuvent consister en une phase d'étude et/ou d'expérimentations, y compris des investissements *(hors centre de tri et équipement pour centre de tri et de valorisation).* Ils peuvent concerner un ou plusieurs des axes suivants :

**Stratégie globale pour favoriser le réemploi et la réutilisation à l'échelle d'un chantier ou d'une filière de matériaux**

- Etude territoriale des flux de matières et des chantiers programmés afin de définir un programme de réemploi, réutilisation et valorisation des matériaux de proximité
- Identification des synergies possibles et mobilisation des acteurs

**Prévention des déchets du BTP**

- Ecoconception d'un ouvrage : modularité et évolutivité tout au long du cycle de vie afin de prévenir les déchets (*voir exemple DEMODULOR*)
- Ecoconception des produits de construction pour favoriser le démontage/démantèlement *(hors matériaux biosourcés)*
- Etude préalable au chantier pour réduire les déchets au sein d'une démarche de qualité intégrée - « produire bien du premier coup ». Possibilité de lien avec le BIM (Building Information Modeling ou modélisation des données du bâtiment)
- Diagnostic préalable à la déconstruction/démolition pour favoriser le réemploi et la réutilisation
- Ressourcerie/recyclerie pour les professionnels de la filière

**Performance du recyclage**

- Ecoconception des produits de construction à partir de matières premières secondaires (hors matériaux bio-sourcés)
- Etude pour accompagner la mise en œuvre du recyclage d'un matériau en partenariat avec l'ensemble de la filière : producteurs, recycleurs, transformateurs, utilisateurs du matériau recyclé

- Etude de planification du tri des déchets sur chantier et des filières locales de recyclage afin de favoriser la valorisation matière pour les 10 catégories de déchets ci-dessous (recommandations issues du projet DEMOCLES).

DEMODULOR - Nouveaux systèmes constructifs démontables pour réemploi ou recyclage

Le projet a permis de sélectionner 4 procédés de gros œuvre, représentatifs d'un volume de marché significatif dans les domaines du résidentiel et du tertiaire. Chaque système a été revisité pour les rendre démontables en conservant les niveaux de performance requis, ce qui a été démontré à l'échelle 1 sur des prototypes, pour les performances mécaniques. Leurs atouts sont de faciliter le tri sur chantier des systèmes et composants de structure et d'enveloppe en vue d'un recyclage ou d'une valorisation optimisée, et notamment du réemploi des matériaux et composants.

Chaque procédé repose sur des composants manuportables, avec des assemblages mécaniques (pas de mortier ni enduit). Ils ont été combinés afin de proposer une solution crédible, sur les segments de marchés où les produits usuels approchant sont couramment mis en œuvre :

- en résidentiel R+1: mur précontraint Terre Cuite-Acier et plancher sec Acier-Bois-Béton,
- en tertiaire R+4: panneau ossature Bois et plancher mixte Acier-Béton

DEMOCLES – les clés de la démolition durable

Le projet s'est intéressé aux déchets du second œuvre dont les taux de valorisation sont relativement faibles. Les 6 chantiers étudiés ont permis d'identifier 24 catégories différentes de déchets. Quatorze d'entre elles peuvent bénéficier d'un recyclage ou d'une valorisation matière économiquement viable sous condition, pour 10 d'entre elles, d'avoir fait l'objet d'un conditionnement mono-flux en pied de chantier.

Déchets du BTP valorisables : polystyrène, moquette, couverture de toit, verre plat, bois, PVC rigide, plâtre et complexe isolant, équipement électrique, lampe, plâtre, céramique murale, PVC souple, ouvrant, faïence et membrane PVC étanche.

Dont 10 doivent faire l'objet d'un conditionnement mono-flux en pied de chantier : équipement électrique, lampes et tubes fluorescents, moquette en dalle, ouvrants, plâtre, plâtre et complexe isolant, polystyrène, PVC rigide, PVC souple, verre plat

## VOLET 2 - CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

**Les critères** seront examinés afin de désigner les projets qui seront présentés en comité de gestion Etat- ADEME-Région et à la commission permanente du Conseil Régional.

Une note de 0 à 4 par critères sera attribuée.

### 1. Prévention des déchets

- Eviter les déchets,
- Réduire la quantité de déchets (en %, tonnage, …)
- Réduire leur nocivité,
- Faire l'objet d'une valorisation du déchet en interne

### 2. Typologie de déchets concernés

- Les déchets concernés par le projet sont peu ou pas réemployés/recyclés sur le territoire régional
- Le projet permet de réduire la quantité de déchets en enfouissement

**3. Caractère exemplaire et novateur du projet**

- Le projet développe un nouveau concept
- Le projet développe un concept encore inexistant sur le territoire régional
- Le projet est reproductible ou transférable, de façon à pouvoir ultérieurement être déployé à plus grande échelle (au niveau départemental, régional, national, sur l'ensemble d'un secteur d'activité, …)
- Le projet prend en compte l'ensemble des impacts environnementaux identifiés

**4. Intégration du projet dans la stratégie économique du porteur de projet**

- Enjeu du projet pour le développement de l'entreprise
- Viabilité financière du projet à terme
- Nombre et nature d'emplois directs ou indirects susceptibles d'être maintenus ou créés du fait de l'action.
- Impact de l'action sur les conditions de travail dans le périmètre concerné par le projet.

**5. Développement d'une économie circulaire**

- Le projet contribue à une dynamique de territoire : *lien avec les collectivités, associations de zones d'activités, les entreprises voisines, associations de consommateurs, etc…*
- Qualité du partenariat, du consortium mis en place pour ce projet *: décrire la nature, la qualité et les contacts avec les acteurs du territoire, les chambres consulaires, les universitaires, les entreprises locales, …*
- Autres actions d'économie circulaire en cours et/ou en projet
- Démarche qualité type ISO, systèmes de management, démarches d'amélioration continue, RSE, …

## LA PROCEDURE DE DEPOT DE VOTRE CANDIDATURE

| AAP FILIDECHET 2020<br><br>Lancement le lundi 9 septembre 2019 | |
|---|---|
| Note pré-candidature | Lundi 2 décembre 2019 |
| Auditions des projets éligibles | 14, 16 et 17 janvier 2020 |
| Dépôt du dossier de demande de subvention complet | 14 février 2020 |
| Présentation des dossiers<br><br>*(à titre indicatif, sous réserve de modification)*<br><br>Comité de gestion ADEME/Région<br><br>Commission permanente Conseil régional | <br><br><br><br>Juin 2020<br><br>Juin 2020 (ou à défaut, octobre 2020) |

### ETAPE 1/ ENVOI DE LA NOTE DE PRE-CANDIDATURE

Les candidats enverront une **note de pré-candidature** *(modèle joint au présent document)* présentant le projet avec le budget prévisionnel. Cette note est à envoyer avant le lundi 2 décembre 2019 sous forme électronique à :
Région : filidechet@maregionsud.fr
Ademe : philippe.boeglin@ademe.fr

L'objet du mail devra débuter par : « AAP FILIDECHET 2020 ».

*ATTENTION : L'opération **ne doit pas être commencée avant** le dépôt de la demande de subvention complète c'est-à-dire qu'aucune commande ne doit avoir été passée.*

*RAPPEL: A ce stade de la candidature (Etape 1), le.la candidat.e a réalisé l'auto-diagnostic en ligne « Performant et Responsable en Provence-Alpes-Côte d'Azur ».*

### ETAPE 2/ AUDITION

Tous les dossiers de pré-candidatures seront analysés afin de :

- Déterminer leur éligibilité au présent dispositif ou de les réorienter vers d'autres dispositifs plus adaptés,
- Proposer éventuellement des axes d'amélioration au cours d'une audition.

Ensuite, soit la candidature est :

1. **bien détaillée** et ne nécessitent pas de précisions complémentaire. Le candidat pourra donc directement déposer une demande de subvention (étape 3),
2. **nécessite des précisions complémentaires**. Le candidat sera reçu en audition par le comité technique,
3. **non éligible** au présent AAP et/ou réorienté. Le candidat ne sera pas convoqué en audition.

Les candidats reçus en audition qui ne sont finalement pas pré-sélectionnés au présent AAP seront informés dans les meilleurs délais.

Les candidats reçus en audition qui sont pré-sélectionnés au présent AAP seront informés dans les meilleurs délais. Ils pourront déposer **un dossier de demande de subvention complet qui devra prendre en compte les remarques et compléments formulés en audition**.

## ETAPE 3/ DEPOT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION ADEME-REGION

A l'issue de cette phase de perfectionnement, les candidats devront envoyer leur demande de subvention complète en précisant « FILIDECHET 2020 » par dépôt à chaque instance (ADEME et Conseil Régional) **avant le vendredi 14 février 2020**

- **ADEME : le dossier de demande de subvention** doit être envoyé par courrier à l'adresse suivante :

  ADEME
  2, boulevard de Gabès CS 50139
  13267 MARSEILLE Cedex 08

- **CONSEIL REGIONAL : le dossier de demande de subvention** doit être déposé en ligne sur le site internet : https://subventionsenligne.maregionsud.fr

Toutes les informations sur les subventions du Conseil Régional :
https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/les-subventions-regionales

**Les dossiers doivent être complet au moment du dépôt.** Tous les documents nécessaires et les règles des subventions sont précisés dans le règlement financier en vigueur au moment de la parution de l'AAP. Tant que le dossier est incomplet, il ne pourra pas être présenté en Commission Permanente. *Un extrait des pièces exigées à minima au moment du dépôt d'un dossier de demande de subvention pour les organismes de droit privé est en annexe 1.*

Une copie **mail** du dossier complet (dans un seul mail), devra impérativement être envoyée dans le même délai à :
filidechet@maregionsud.fr et philippe.boeglin@ademe.fr

*RAPPEL : le.la candidat.e s'engage à réaliser la visite RSE, définir un plan d'actions RSE et fournir les résultats obtenus.*

## ETAPE 4/ VOTE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Lorsque la demande de subvention est complète, elle est soumise au comité de gestion CPER (Contrat de Plan Etat-Région) et à la Commission Permanente du Conseil Régional, qui voteront ou non l'attribution de la subvention au candidat.

Aucune information ne sera donnée aux candidats avant la Commission Permanente. Le candidat sera informé de la décision par un courrier après la Commission.

A titre indicatif, il est prévu de présenter les candidatures à la Commission Permanente de juin 2020 (ou à défaut, d'octobre 2020).

Les partenaires du présent appel à projets se réservent le droit de modifier leurs critères d'intervention à tout moment et de relancer un nouvel appel à projets.

## NIVEAU D'AIDE MAXIMUM

**TAUX MAXIMUM D'INTERVENTION ADEME+REGION sur les dépenses éligibles retenues**

<table>
<tr><th colspan="2" rowspan="2">Type d'aides</th><th rowspan="2">Objectifs des aides</th><th colspan="3">Activités économiques</th><th rowspan="2">Activités non économiques</th></tr>
<tr><th>Micro et petite entreprise</th><th>Moyenne entreprise</th><th>Grande entreprise</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Aides aux actions ponctuelles induisant un changement de comportement</td><td>Actions d'animation</td><td rowspan="2">Financement d'actions de sensibilisation, communication, information, conseil, animation et formation permettant de faire évoluer les mentalités, les comportements et les actes d'achats et d'investissements en matière environnementale.</td><td colspan="3">70%<br>Aide de minimis accordée sur la base du règlement 1407/2013 du 18/12/13</td><td>70%</td></tr>
<tr><td>Actions de communication et de formation</td><td colspan="3">50%<br>Aide de minimis accordée sur la base du règlement 1407/2013 du 18/12/13</td><td>50%</td></tr>
<tr><td colspan="2">Aides à la décision</td><td>Financement d'études de diagnostic et d'accompagnement de projet.</td><td>70%</td><td>60%</td><td>50%</td><td>70%</td></tr>
<tr><td colspan="2">Aides à l'investissement</td><td>Financement d'investissement environnementaux et notamment d'économie circulaire.</td><td>55%</td><td>45%</td><td>35%</td><td>55%</td></tr>
</table>

Dans le tableau ci-dessus, il faut entendre activité économique et entreprise au sens du droit communautaire. Les taux d'intervention seront appliqués aux montants des dépenses prévisionnelles éligibles retenues qui pourront être inférieurs aux coûts totaux des projets lauréats.

La participation financière de l'ADEME et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'inscrira dans le cadre du système d'aides internes en vigueur ainsi que des règles de financement de l'Union Européenne *(notamment règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014 du 17 juin 2014, régime cadre SA 40391 et encadrement 2014/C 198/01 relatifs aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation ; régime cadre SA 40405 relatif à la protection de l'environnement et règlement de minimis n°1407/2013 du 18 décembre 2013).*

Les aides apportées doivent respecter le cumul des aides publiques et sont attribuées dans la limite des crédits disponibles et sous réserve de disposer d'un dossier de demande de subvention complet.

Il appartient au comité technique du présent appel à projet d'apprécier l'éligibilité ou non d'un dossier en fonction de son intérêt régional et/ou de son potentiel. Les critères de sélection des projets sont définis pour chaque volet de l'appel à projets.

## DEPENSES ELIGIBLES

Seules les dépenses, qui concourent à la réalisation du projet pourront prétendre à un soutien financier de l'appel à projets. Il peut s'agir de dépenses externes et/ou internes, de fonctionnement et/ou d'investissement, à préciser.

Les dépenses, même prévisionnelles, doivent être suffisamment détaillées et, le cas échéant, n'être constituées que de la quote-part, précisée et justifiée, imputables au projet.

**Les dépenses, éligibles et retenues, seront prises en compte au plus tôt à compter de la date de la demande de subvention pour l'aide ADEME et 3 mois plus tard pour la REGION (nouveau règlement financier)**

Ces dépenses pourront notamment concerner :

- des études externalisées destinées à choisir, organiser, définir, préparer ou améliorer des actions de prévention et valorisation des déchets,
- des frais d'accompagnement au changement de comportement par l'animation et la communication pour la mobilisation et la valorisation (frais de fonctionnement, achats de matériels et de prestations de services) ;
- des coûts d'investissements matériels.

Les salaires des agents de la fonction publique ne sont pas éligibles.

Sont pris en compte les coûts hors taxes (HT), si le maître d'ouvrage récupère la TVA, et toutes taxes comprises (TTC), dans le cas contraire, ou en hors TVA récupérable auprès du Trésor Public (HTR), s'il la récupère que partiellement.

**La prise en compte des dépenses éligibles dépendra de la nature du projet.**

**De plus, dès lors que la part investissement (ou respectivement la part de fonctionnement) représente plus de 20% de la part de fonctionnement (ou respectivement la part investissement), le.la candidat.e doit compléter un plan de financement en investissement et un plan de financement en fonctionnement.**

## VALIDATION DES PROJETS LAUREATS

La communication des résultats issus des projets lauréats devra permettre de contribuer à la diffusion de bonnes pratiques, par le bais d'outils de communication et de promotion utilisables autant par les lauréats eux-mêmes que par les partenaires de l'appel à projets.

Les projets retenus pourront faire l'objet de communication lors de colloques, de fiches de valorisation de bonnes pratiques aux niveaux régional et national…

Il sera demandé aux lauréats de rédiger **une fiche retour d'expérience FILIDECHET** sur une trame définie *(voir annexe 2).*
Le recueil des fiches « retours d'expériences » des lauréats est diffusé par la Région et l'ADEME aux acteurs professionnels et institutionnels régionaux.

A cette fin, les partenaires financeurs du présent appel à projets devront pouvoir disposer des données chiffrées concernant les projets lauréats. Ces résultats seront exploités ultérieurement et publiés, en accord avec les lauréats et en respectant le niveau de confidentialité.

Une animation régionale (visites, réunions techniques, journée annuelle de valorisation, …) est proposée depuis 2016. Les lauréats pourront participer et contribuer aux échanges et à l'enrichissement des expériences régionales.

Il est également demandé de communiquer sur chacun des sites internet suivant :

Destiné aux collectivités et aux entreprises, OPTIGEDE est une plate-forme d'échanges et de diffusion d'outils et de retours d'expérience sur la prévention et la gestion des déchets.
OPTIGEDE vous propose des outils et des méthodes, des retours d'expériences, des plans et programmes de prévention, des exemples d'actions, …
http://optigede.ademe.fr/

L'Institut de l'économie circulaire et le CIRIDD, avec le soutien de l'ADEME et du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, ont créé un lieu commun dédié à l'ensemble des acteurs de l'économie circulaire.
Totalement ouverte d'accès, la plateforme permet aux porteurs de projets d'échanger leurs expériences et d'accéder à l'ensemble des outils existants sur le sujet. Elle s'adresse à tous (citoyens, entrepreneurs, collectivités, grandes entreprises...) et facilite la mise en réseau par le biais d'espaces collaboratifs.
https://www.economiecirculaire.org/
Rubrique « initiatives » / « publiez une initiative »

## CONTACTS ET DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

En cas de doute sur l'éligibilité du projet et pour tous renseignements ou conseils complémentaires relatifs au montage du dossier, il est possible de contacter une des personnes suivantes :

**Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur**
Direction de la Mer et de la Biodiversité
**Service économie circulaire et déchets**
filidechet@maregionsud.fr

**ADEME**
Philippe BOEGLIN : philippe.boeglin@ademe.fr

- FIN -

## ANNEXE 1 – EXTRAIT DU REGLEMENT FINANCIER

**Extrait du règlement financier du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur – Délibération n° 18-690 du 18 octobre 2018 :**

- Liste des pièces exigées à minima au moment du dépôt d'un dossier de demande de subvention pour les organismes de droit privé.

**Annexe n°1.2 :**
**Liste des pièces exigées *a minima* au moment du dépôt d'un dossier de demande de subvention**

**Aide aux organismes de droit privé (hors associations)**

**Toute demande de subvention doit nécessairement comporter les pièces suivantes :**

**Pièces communes à toute demande :**

Lors d'un dépôt par papier :

- Une lettre de demande de subvention, datée et signée par la personne dûment habilitée à engager l'organisme. Cette lettre précise l'objet de la demande et indique le montant sollicité ;
- Une attestation sur l'honneur signée de la personne dûment habilitée à engager l'organisme :
  - certifiant que l'organisme est régulièrement déclaré ;
  - qu'il est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales, parafiscales et fiscales ainsi que de cotisations et paiements correspondants ;
  - certifiant la véracité des informations contenues dans le dossier ;
  - s'engageant à respecter les dispositions du règlement financier et ses annexes ;
  - s'engageant à informer la Région dès notification d'une subvention publique concernant le projet ;
  - précisant le régime de TVA applicable ;
  - et pour les subventions pour action spécifique et d'investissement, certifiant ne pas avoir commencé le projet avant le dépôt du dossier de demande ;

Dans le cas d'un dépôt dématérialisé, l'acception des conditions générales d'utilisation et le dépôt de la demande de subvention sur le portail (date et pièces du dépôt) tiennent lieu et place de la lettre de demande, de l'attestation sur l'honneur et de la Charte du respect des valeurs de la République, citées au point précédent.

Dans tous les cas :

- Les codes NAF, URSSAF et numéro de SIRET de l'organisme ;
- Le relevé d'identité bancaire ou postal de l'organisme en conformité avec les actes et documents justifiant de l'existence juridique de l'organisme ;
- Une copie des actes et documents justifiant de l'existence juridique de l'organisme (K.BIS pour les commerçants, attestation annuelle d'inscription au registre des métiers pour les artisans,…) ;
- La copie du dernier bilan, compte de résultat et annexes financières, s'ils n'ont pas été transmis à la Région. Si l'organisme n'est pas en capacité de fournir ces documents,

joindre en lieu et place une lettre signée de la personne dûment habilitée à engager l'organisme en expliquant les raisons ;
- Une attestation certifiant le montant des subventions publiques perçues sur les trois derniers exercices fiscaux (dont l'exercice en cours) et spécifiant pour chaque année les montants par financeur et distinguant pour l'année en cours les aides attribuées des aides déjà versées ;
- Une déclaration des aides publiques perçues au titre du règlement relatif aux aides « *de minimis* ».

**Pièces nécessaires aux demandes concernant une action spécifique de fonctionnement :**

- La description détaillée du projet permettant d'en préciser le contenu, l'intérêt régional, le calendrier, les moyens mis en œuvre, la localisation et la date prévue de début de réalisation ;
- Les objectifs du projet subventionné ainsi que les indicateurs précis permettant d'évaluer l'atteinte des dits objectifs ;
- Le plan de financement prévisionnel du projet établi en dépenses (HT ou TTC) et en recettes.

**Pièces nécessaires aux demandes concernant une subvention d'investissement :**

- La description détaillée du projet permettant d'en préciser le contenu, l'intérêt régional, le calendrier, les moyens mis en œuvre, la localisation et la date prévue de début de réalisation ;
- Le plan de financement prévisionnel du projet établi en dépenses (HT ou TTC) et en recettes ;
- Les devis ou factures pro-forma des équipements.

## ANNEXE 2 – FICHE RETOUR D'EXPERIENCE A COMPLETER

*Fiche retour d'expérience à compléter dès l'attribution de la subvention FILIDECHET*

- FIN -